



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 04
Nombre de conseillers votants : 33
Date de convocation : 22 juin 2022
Date de publication : 06 juillet 2022

Conseillers.ères présents.es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako HAMDAROU, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER, Mme Nadine HERRMANN

Référence

22.29.06.35

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Approbation des Comptes
Financiers Uniques 2021 des
budgets régis par la norme
comptable M57

Secrétaire de séance

M. Jean-Pascal FICHÈRE

Rapporteur

M. Jean-Pascal FICHÈRE

Conseillers.ères absents.es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
M. Paul ROCHE à M. Jean-Pascal FICHÈRE
M. Mohamed MBITEL à M. Jean-Michel REBILLARD
Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE à Mme Isabelle MANGIN
M. Nicolas GOMET à Mme Nadine HERRMANN

Conseillers.ères absents.es non représentés :

M. Ako HAMDAROU (DCM 22.29.06.41) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 22.29.06.42-43-44) ; M. Hervé PRAT (DCM 22.29.06.43-44) ; Mme Laetitia JARROT-MERMET (DCM 22.29.06.49) ; Mme Sylvette MARCHAND (DCM 22.29.06.49) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 22.29.06.52-53) ; Mme Maryline MIRAT (DCM 22.29.06.65) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 22.29.06.70) ; Mme Catherine DEMORTIER (DCM 22.29.06.71) ; Mme Nadine HERRMANN (DCM 22.29.06.71-72) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 22.29.06.75-76)

La présidence de séance est donnée à Madame Isabelle MANGIN.

En préambule, il convient de rappeler que la Ville de Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU, régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

D'autre part, seuls les budgets régis par la norme comptable M57 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2021, les autres nomenclatures (notamment M4) étant concernées à compter de l'arrêté des comptes 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule ces changements pour chacun des budgets de la Ville de Dole :

Budget	Norme comptable	Modalités d'arrêté des comptes 2021		
		Compte Administratif	Compte de Gestion	Compte Financier Unique (CFU)
Budget Principal	M57			x
BA Lotissements	M57			x
BA Parcs de Stationnement	M4	x	x	

Par conséquent, la présente délibération ne concerne que les budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget Annexe Lotissements.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2021, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** pour les budgets suivants, les comptes financiers uniques (CFU) de la Ville de Dole pour l'exercice 2021 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :
 - Budget Principal (nomenclature M57),
 - Budget Annexe Lotissements (nomenclature M57).
- **PRÉCISE** que le Budget Annexe des Parcs de stationnement (nomenclature M4), fait l'objet d'un Compte de Gestion et d'un Compte Administratif pour 2021. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique prévoit en effet un changement de modalités d'arrêté des comptes pour la norme comptable M4 seulement à partir de l'exercice 2022. Par conséquent, l'arrêté des comptes de ce budget fait l'objet de délibérations distinctes.

*Fait à Dole, le 29 juin 2022.
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances

Isabelle MANEIN.



Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20220629-DCM22290635-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022